



Comment présenter ses observations orales en Cassation

Par Reunion

Bonjour,

Je suis un simple justiciable. Je souhaite pouvoir présenter mes observations orales lors de l'audience de plaidoirie qui se tiendra ce mercredi 15 octobre devant la Cour de Cassation.

Mon avocat va certes plaider mais il s'est montré très réservé quand au fait que la Cour accepte de me donner la parole.

Sauriez vous comment arriver à convaincre le Président afin qu'il me permette de m'exprimer puisque, selon l'article 1018 du CPC, cela est tout à fait possible.

Merci par avance pour vos conseils.

Réunion.

Par CToad

Bonjour,

la Cassation est une juridiction particulière qui ne juge pas les faits mais seulement le droit. A ce titre, seuls les avocats peuvent s'y exprimer sauf pour les procédures électorales et professionnelles. Si vous n'êtes pas dans l'un de ces cas, je ne sais pas trop si le président vous autorisera à parler.

Voir ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1382>

Si vous ne faites pas confiance à votre avocat, il faut en changer.

Cordialement,

Par kang74

Bonjour

Vous ne pouvez pas .

Article 1018

Version en vigueur depuis le 01 janvier 1980

Modifié par Décret 79-941 1979-11-07 art. 3 JORF 9 novembre 1979 en vigueur le 1er janvier 1980

Les avocats sont entendus après le rapport s'ils le demandent. Les parties peuvent aussi être entendues après y avoir été autorisées par le président.

Seul le président peut vous y autoriser s'il a un intérêt à le faire .

Si vous avez compris l'objet d'une procédure devant la cour de cassation, cela devrait vous sembler logique que celui-ci ne statue que par rapport à des points de droits que votre avocat est plus à même d'exposer .